



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fort-de-France, le 1^{er} juin 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Nouveau dispositif de contrôle pour l'exportation de piments
à compter du 1^{er} juin 2023**

Les exportations de végétaux vers la France hexagonale sont couvertes par le Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission européenne qui définit les exigences phytosanitaires nécessaires à la protection des végétaux. Cette réglementation a été renforcée afin d'éviter l'introduction et la propagation du papillon *Spodoptera frugiperda* sur le territoire européen, qui en est actuellement exempt.

Cet organisme est un papillon nocturne présent en Martinique, notamment sur les cultures de la famille des solanacées (piments, tomates, aubergines...).

Dans ce contexte, l'application d'un nouveau dispositif de contrôle en matière d'exportation de piments, a été mis en place en étroite collaboration avec les producteurs et les exportateurs pour une entrée en vigueur à compter de ce jeudi 1^{er} juin 2023.

Ce dispositif prévoit, que les producteurs de piments destinés à l'exportation, respectent les exigences suivantes pour prétendre à la délivrance d'un certificat phytosanitaire à l'exportation :

- inscription du site de production auprès du service de l'alimentation (SALIM) de la DAAF ;
- réalisation d'inspections officielles sur les sites de productions par les agents du SALIM au cours des trois mois précédant l'exportation de piments afin de vérifier l'absence d'organismes nuisibles, dont *Spodoptera frugiperda* ;
- réalisation d'un traitement insecticide en cours de culture et enregistrement dans le registre de traitements phytosanitaires ;
- vérification de la traçabilité entre le site de production et le lot candidat à l'exportation.

Les professionnels ont été informés dès octobre 2022 de la mise en place de ce dispositif et les inspections des parcelles ont commencé à partir de janvier 2023.

Si vous êtes producteurs de piments destinés à l'exportation et que vous n'êtes pas enregistrés dans ce dispositif, vous pouvez contacter les services de la DAAF, par courriel à spav.daaf972@agriculture.gouv.fr , ou par téléphone au 05 96 71 20 40.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle
communication@martinique.pref.gouv.fr